

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation alternée)

COMMUNE DE VILLEBRET

58 rue du Château
03310 VILLEBRET

Le Maire de la commune de : VILLEBRET

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
circulation alternée par feux tricolores, et interdiction de stationner et de dépasser au niveau du Chemin des Treux en raison de travaux de fouille à réaliser sous accotement à moins d'un mètre pour une réparation d'une gaine télécom. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise CIRCET sise 4 rue des Martoulet 03110 CHARMEIL et dureront 30 jours calendaires à compter du 02.04.2024. Ces travaux sont pour le compte d'ORANGE Auvergne.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 02/04/2024 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur le Chemin des Treux dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de COMMENTRY

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : VILLEBRET

Le : 18/03/2024



Le Maire, Philippe GLOMOT